

## Formulaire « information du voyageur »

(Application de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2018)

Applicable au voyage **Croisière sur le Mékong** proposé par Jardinot.

### DEFINITIONS :

- **Organisateur** : Un organisateur est un professionnel qui élabore des forfaits touristiques et les vend directement ou par l'intermédiaire d'un autre professionnel, ou conjointement avec un autre professionnel, ou qui transmet les données du voyageur à un autre professionnel.
- **Détaillant** : Le détaillant est un professionnel autre que l'organisateur, qui vend des forfaits élaborés par un organisateur ou des services de voyage assurés par un autre professionnel.
- **Professionnel** : Un professionnel est une personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit en qualité d'organisateur, de détaillant, de professionnel facilitant une prestation de voyage.
- **Voyageur** : Le voyageur est une personne cherchant à conclure un forfait touristique ou ayant le droit de voyager sur la base d'un tel contrat déjà conclu.

### INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES :

#### - Coordonnées de l'organisateur :

Alsace Croisières

12 rue de la Division Leclerc

67000 STRASBOURG

Téléphone : 03 88 76 44 44

Adresse courriel : [info@croisieurope.com](mailto:info@croisieurope.com)

N° de SIRET : 938 348 601 000 43

N° de TVA : FR 95 99 83 48 601

Immatriculé à Atout France sous le n° : IM 067 10 00 25

Garantie financière apportée par APST (Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme)

Responsabilité Civile assurée par ALLIANZ IARD, 1 Cours Michelet, CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX

#### - Coordonnées du détaillant :

Jardinot (association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901)

9 Quai de Seine

93584 Saint Ouen Cedex

Téléphone : 01 41 66 34 80

Fax : 01 41 66 34 81

Adresse courriel : [jardinot@jardinot.fr](mailto:jardinot@jardinot.fr).

N° de SIREN : 775 678 659

N° de TVA FR 72 77 56 78 659

Immatriculée à Atout France sous le n° : IM 093 12 00 18. Secrétariat de la commission d'immatriculation 78-81 rue de Clichy 75009 Paris – Téléphone : 01 77 71 08 14 - adresse courriel : [immatriculation@atout-france.fr](mailto:immatriculation@atout-france.fr)

- Jardinot est assurée par :
  - ❖ Pour la responsabilité civile : ALLIANZ IARD - 1 Cours Michelet, CS 30051 - 92076 Paris La Défense - France. Téléphone : 01 58 85 15 00 - adresse courriel : [ecrire@allianz.fr](mailto:ecrire@allianz.fr) - N° de police : 55247640 - Contact : Cabinet Allianz Neveu - Michaud - Parc Gouraud - 4 allée des Nobel - 02200 SOISSONS Tél. : 03 23 74 53 44 -
  - ❖ Pour l'assurance « voyages » (annulation, assistance / rapatriement, bagages) : AWP France SAS - 7 rue Dora Maar - 93400 Saint Ouen - Téléphone : 01 42 99 02 44 - adresse courriel : [distributeurs@votreassistance.fr](mailto:distributeurs@votreassistance.fr) - Contact : Cabinet Allianz Neveu - Michaud - Parc Gouraud - 4 allée des Nobel - 02200 SOISSONS Tél. : 03 23 74 53 44 - adresse courriel : [h902391@agents.allianz.fr](mailto:h902391@agents.allianz.fr) - N° de police : 304171 - couverture géographique : France, Europe, reste du monde.
- Garantie financière apportée par Groupama Assurance-crédit & caution -8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris - France - Téléphone : 01 49 31 34 50 - adresse courriel : [caution@groupama-ac.fr](mailto:caution@groupama-ac.fr) - N° de police : 4000715173.
- Personne à contacter pour ce voyage : M. Jean-Claude BONNINGUE - 31 rue de Gournay - 77360 Vaires sur Marne - Téléphone : 01 60 20 60 02 ou 06 69 16 82 20 - adresse courriel : [jc.bonningue@free.fr](mailto:jc.bonningue@free.fr)

#### **Activités de Jardinot :**

L'Association a pour vocation :

- de créer et de gérer des centres de jardins familiaux et collectifs,
- de proposer à ses adhérents des parcelles de terrains propres à la culture potagère,
- d'effectuer toutes opérations se rapportant à la fourniture de produits horticoles,
- de publier un magazine de diffusion des bonnes pratiques horticoles,
- d'organiser des voyages et des visites à thèmes,
- de promouvoir les bonnes pratiques nécessaires à la nature et à l'environnement,
- de favoriser l'élevage familial des abeilles.

#### **Caractéristiques principales du voyage proposé :**

- Croisière sur le Mékong de 13 jours / 10 nuits du 10 au 22 décembre 2020.
- Vol aller de Paris à Siem Reap le 10 décembre en soirée. Vol retour de Hô Chi-Minh ville à Paris le 22 décembre en matinée. Les horaires, inconnus à ce jour, seront donnés à titre indicatif 3 mois avant le départ et confirmés 10 jours avant le départ.
- L'hébergement sera assuré à Siem Reap dans un hôtel 4\*NL pour 2 nuits puis à bord du bateau RV Indochine.
- La restauration est assurée du dîner du jour 1 au petit déjeuner du jour 13.
- Toutes les visites et excursions sont inscrites au descriptif paru dans le magazine n° 433 de « La vie du Jardin et des Jardiniers »,
- Le groupe sera constitué d'un minimum de 16 personnes et d'un maximum de 48 personnes,

- Un guide interprète francophone accompagnera le groupe
- Aucune adaptation n'est prévue pour les personnes à mobilité réduite
- Le prix total TTC de 3690 € par personne (hors option), inclut les taxes, frais et redevances ou autres coûts supplémentaires. Seul l'éventuel coût d'un visa vietnamien, actuellement de 115 €, pourrait être demandé aux voyageurs si les autorités vietnamiennes venaient à mettre un terme à l'exemption en vigueur pour les ressortissants français.
- 3 chèques sont demandés aux voyageurs : 1 de 1250 € encaissé dès l'inscription, 1 de 1250 € encaissé début avril 2020 et 1 de 1190 € encaissé fin août 2020.
- Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage est fixé à 16 participants. La date limite pour la résolution du contrat si ce nombre n'est pas atteint est fixée au 31 octobre 2019.
- Les conditions d'annulation et de résolution du contrat, à l'initiative du voyageur ou de Jardinot sont les suivantes : pour Jardinot, un nombre minimal d'inscriptions, pour le voyageur, sans frais d'annulation, pour toutes raisons définies au contrat d'assurances à la rubrique « annulation ».
- Mention indiquant au voyageur qu'il peut résoudre le contrat à tout moment avant le voyage moyennant des frais de résolution,
- Informations sur les assurances (obligatoires ou facultatives) couvrant les frais de résolution du contrat ou les frais d'assistance / rapatriement en cas d'accident, de maladie ou de décès,
- Indication des risques couverts et garanties souscrites par Jardinot au titre du contrat « responsabilité civile ». Jardinot a souscrit un contrat couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, établi conformément aux articles L.211-18 et R.211-35 à R 211-40 du code du tourisme et ses textes subséquents.
- Informations sur les conditions de franchissement des frontières (ordre général, passeports, visas) y compris la durée approximative de l'obtention des visas, ainsi que les formalités sanitaires : elles sont indiquées au descriptif du magazine.
- Traitement des réclamations : Les éventuelles réclamations sont à adresser à : Jardinot – 9 Quai de Seine – 93584 Saint Ouen Cedex, dans le délai de 30 jours après la fin du voyage en courrier recommandé. Le délai de prescription est de deux ans. Après avoir saisi le service (après-vente, après voyage...) et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site: [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)
- Conditions Générales de Vente : elles sont fournies en pièce jointe au présent formulaire.
- Nulle assistance médicale spécifique n'est prévue pour les femmes enceintes, les mineurs non accompagnés ou les personnes à mobilité réduite.
- **Résumé des droits du voyageur** : Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :  
Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.
- L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

- Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.
- Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
- Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.
- En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.
- Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.
- Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.
- L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.
- Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. XY a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de YZ [l'organisme chargé de la protection contre l'insolvabilité, par exemple un fonds de garantie ou une compagnie d'assurance]. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (coordonnées du point de contact, y compris son nom, son adresse géographique, son adresse électronique et son numéro de téléphone) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de XY.

Transposition du chapitre unique du titre 1<sup>er</sup> du livre II du code du tourisme, articles L 211-1 et suivants du code du tourisme et articles R 211-1 et suivants du même code, consultable sur le site du code du tourisme : <https://legifrance.gouv.fr/> : Code du tourisme.

Version de 09/19 – JCB – Jardinot voyages – Formulaire information du voyageur pour la croisière sur le Mékong de décembre 2020.